



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES
PUBLIQUES**

**Direction départementale des Finances publiques
de Seine-et-Marne**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

**Intervention des commissaires de justice pour le recouvrement amiable
(phase comminatoire amiable) des créances prises en charge par les
comptables de la Direction Générale des Finances publiques (DGFIP) à
l'encontre des débiteurs domiciliés dans le département de Seine-et-
MARNE**

RÉFÉRENCE DE LA CONSULTATION SUR LA PLACE :

Référence Marché HJ/PCA 77

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :

11 septembre à 17h00

Le présent RDC comporte 14 pages numérotées de 1 à 14

SOMMAIRE

<u>1.Caractéristiques de la consultation</u>	4
<u>1.1. Objet du marché</u>	4
<u>1.2. Procédure de passation</u>	4
<u>1.3. durée du marché</u>	4
<u>1.4. Allotissement [voir commentaire]</u>	4
<u>1.5. Volumes de commandes</u>	4
<u>2.Pouvoir adjudicateur</u>	5
<u>3.Dates d'envoi à la publication</u>	5
<u>4.Dossier de consultation</u>	5
<u>5.Dématérialisation de la consultation</u>	5
<u>Préalable</u>	5
<u>Retrait du dossier de consultation</u>	5
<u>Questions posées sur le cahier des charges</u>	6
<u>Modifications du dossier de consultation</u>	6
<u>6.contenu des offres</u>	6
<u>6.1. Pièces de candidature</u>	6
<u>6.2. Documents relevant de l'offre</u>	6
<u>7.Modalités de dépôt des offres</u>	7
<u>7.1. Dépôt des offres au format électronique</u>	7
<u>Recommandations pour le bon déroulement de la procédure</u>	7
<u>Copie de sauvegarde</u>	8
<u>7.2. Dépôt des offres au format papier</u>	8
<u>7.3. Durée de validité des offres</u>	8
<u>8.Groupement</u>	8
<u>9.Variante</u>	9
<u>10.Jugement des offres</u>	9
<u>11.Critères de conformité</u>	9
<u>12.Critères et modalités d'attribution</u>	9
<u>12.1. Critères d'attribution des offres</u>	9
<u>12.2. Négociation</u>	10
<u>12.3. Modalités d'attribution du marché</u>	10
<u>13.Personnes à contacter</u>	11
<u>Annexe :</u>	12
<u>Exigences relatives a la signature électronique de l'offre par l'attributaire</u>	12

Le code de la commande publique (CCP), entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, comporte deux parties :

- une partie législative renvoie à l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

- une partie réglementaire renvoie au décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

Dans le document, tous les articles commençant par :

- la lettre « L » renvoient à ceux de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 ;

- les lettres « R » et « D » renvoient à ceux du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

- le terme « candidat » est utilisé indifféremment pour évoquer le commissaire de justice, l'étude, la société civile professionnelle (SCP), le groupement d'intérêt économique (GIE) candidat / soumissionnaire qui a déposé une offre.

1. CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSULTATION

1.1. OBJET DU MARCHÉ

La présente consultation a pour objet l'intervention des commissaires de justice pour le recouvrement amiable (phase comminatoire amiable) des créances prises en charge par les comptables de la Direction Générale des Finances publiques (DGFIP) à l'encontre des débiteurs domiciliés dans le département de Seine-et-Marne.

1.2. PROCÉDURE DE PASSATION

La consultation est passée selon une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du CCP.

1.3. DURÉE DU MARCHÉ

Le marché public est conclu pour une durée de trois ans à compter de la date de sa notification.

1.4. ALLOTISSEMENT

La présente consultation est décomposée en 2 lots détaillés ci-dessous

- Lot n°1 : Intervention des commissaires de justice en vue du recouvrement amiable des créances d'amendes et condamnations pécuniaires prises en charge par les comptables de la DGFIP à l'encontre de débiteurs domiciliés dans le département de Seine-et-Marne.
- Lot n°2 : Intervention des commissaires de justice en vue du recouvrement amiable de recettes des collectivités et établissements publics locaux prises en charge par les comptables de la DGFIP à l'encontre de débiteurs domiciliés dans le département de Seine-et-Marne.

1.5. VOLUMES DE COMMANDES

Les commissaires de justice et structures commissaires de justice retenus exécutent à la demande des comptables de la DGFIP des phases comminatoires dans le respect de l'article 128-1 de la loi n° 2004-1485 du 30 décembre 2004 modifiée et du 6° de l'article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales.

Le nombre annuel de demandes est évalué à 160 000.

Cette information est donnée à titre indicatif et n'est pas de nature à engager la Direction départementale des Finances publiques de Seine-et-Marne. Elle pourra être ajustée par avenant en fonction de l'évolution du volume des demandes.

2. REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Direction Générale des Finances Publiques

Direction départementale des Finances publiques de Seine-et-Marne

Division Budget Logistique et immobilier

38, avenue Thiers

77011 - MELUN CEDEX

3. DATES D'ENVOI À LA PUBLICATION

- au BOAMP : 5 août 2026
- au JOUE : 5 août 2026

4. DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation mis en ligne sur la plateforme PLACE est composé des documents suivants :

- le présent règlement de la consultation,
- la convention conclue avec la chambre nationale des huissiers de justice et ses annexes techniques,
- le contrat départemental (avec un commissaire de justice ou une structure de commissaire de justice) qui a vocation à être signé par l'attributaire retenu.

5. DÉMATÉRIALISATION DE LA CONSULTATION

La Plateforme des Achats de l'État (PLACE) est accessible à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Ce site est libre d'accès et permet les échanges de documents dans le cadre de la consultation.

Les entreprises candidates ont la possibilité de consulter les avis publiés sur la plateforme PLACE, retirer le dossier de consultation et poser des questions sur le dossier de consultation.

Les questions et les réponses se font par voie électronique, par l'intermédiaire de la plateforme PLACE (les questions et les réponses par courrier, courriel, télécopie ou téléphone ne sont pas autorisées).

5.1 PREALABLE

Les candidats doivent se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur la plateforme PLACE, pour toute action sur ce site.

Un guide d'utilisation est également disponible sur la plateforme PLACE à la [rubrique Aide](#).

5. 2 RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les candidats peuvent retirer le dossier de consultation sur la plateforme PLACE sous la référence Référence Marché HJ/PCA 77.

L'identification du candidat n'est pas obligatoire pour retirer le dossier de consultation. Cependant, il est précisé que l'identification au moyen d'une adresse de messagerie valide est indispensable pour permettre au candidat de recevoir les éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications).

Afin de pouvoir lire les documents mis à disposition par la DGFIP, les candidats doivent disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : .doc, .xls, .ppt, .pdf, .zip, .odt, .ods, .odf.

5.3 QUESTIONS POSEES SUR LE CAHIER DES CHARGES

Les candidats peuvent poser des questions relatives au dossier de consultation, obligatoirement sur la plateforme PLACE, jusqu'au **26 août 2026 à 16h00 au plus tard**.

Les réponses aux questions posées par les candidats sont mises en ligne sur la PLACE au plus tard le **2 septembre 2026 à 16h00**.

5.4 MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

La Direction départementale des Finances publique de Seine-et-Marne se réserve le droit d'apporter au dossier de consultation, au plus tard le **4 septembre 2026 à 16h00**, des modifications ne remettant pas en cause l'essentiel du projet.

Ces modifications sont mises en ligne sur la plateforme PLACE. Elles ne sont communiquées par courriel qu'aux seuls candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.

En cas de modifications importantes, un nouveau délai de remise des offres peut être ouvert à compter de la date d'envoi du rectificatif aux candidats. Ceux-ci doivent répondre sur la base du dossier modifié.

Si la date de réception des offres est reportée pendant la phase de consultation, les dispositions du présent règlement s'appliquent en fonction de cette nouvelle date.

6. CONTENU DES OFFRES

Les pièces de candidature et les éléments relevant de l'offre n'ont pas à être signés au moment du dépôt.

6.1. DOCUMENTS RELEVANT DE LA CANDIDATURE

Le candidat peut présenter sa candidature via le formulaire DUME (électronique ou papier) ou une déclaration de candidature équivalente (DC1 et DC2).

En cas de candidature groupée, il doit y avoir autant de DC2 joints que de membres du groupement.

Le candidat doit fournir les éléments détaillés ci-après, rédigés en langue française.

La déclaration de candidature mentionne :

- le chiffre d'affaires et les effectifs du candidat sur les trois dernières années ;

- la liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années en précisant la nature des prestations réalisées et en indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les références données doivent être représentatives des prestations objet du marché et contrôlables (nom et coordonnées des clients) ;

En application de [l'article R. 2193-1](#) du CCP, si le candidat décide de recourir à des sous-traitants, il précise leurs capacités techniques, professionnelles et financières.

En cas de réponse en groupement, les éléments précédents sont fournis pour chacun des membres du groupement. L'identité de chaque membre du groupement doit être impérativement précisée dans l'acte de candidature.

Par ailleurs, il est nécessaire de fournir un document d'habilitation du mandataire signé par ses membres mentionnés dans l'acte de candidature (imprimé DC1). Ce document précise l'étendue de cette habilitation et notamment l'habilitation à présenter la candidature et/ou l'offre (le contrat départemental et ses annexes) pour le compte de ses membres.

En outre, il est précisé que la candidature des groupements de commissaire de justice constitués sous forme de sociétés civiles de moyens (SCM) ou de groupements d'intérêt économique (GIE) est autorisée sous réserve d'être présentée pour le compte de leurs membres mentionnés dans l'acte de candidature.

6.2. DOCUMENTS RELEVANT DE L'OFFRE

Le candidat doit fournir un mémoire technique détaillé, rédigé en langue française et précisant :

- Adéquation entre les moyens mis en œuvre par le candidat pour réaliser la prestation (dont les établissements mobilisés et le personnel affecté à l'exécution du marché) et l'étendue de la zone géographique sur laquelle il s'engage à intervenir :

*** pour l'échange dématérialisé de dossiers et d'informations :**

- pour le recouvrement des amendes et des condamnations pécuniaires, un justificatif de l'affiliation à un centre-serveur¹ qui est en mesure de remplir les conditions des cahiers des charges techniques pour le recouvrement des amendes ;

- pour le recouvrement des produits locaux et hospitaliers, l'engagement du candidat à satisfaire les conditions des cahiers des charges techniques pour le recouvrement des produits locaux, le descriptif technique présentant la manière dont ces engagements seront remplis ainsi qu'un justificatif de l'affiliation à un centre serveur ;

*** l'étendue de la zone géographique** sur laquelle le candidat s'engage à intervenir ;

- Moyens mobilisés par le candidat pour procéder à la réalisation de la phase comminatoire (envoi de courriers, messages, relances téléphoniques, déplacements , etc.) :

1 Les centres serveurs à ce jour agréés sont les suivants : ADEC, IQUERA(ex-DSO Interactive), Groupement des Poursuites Extérieures (GPE), Groupement des huissiers de justice audienciers près du Tribunal de Police de Paris, Groupement Périphérique des huissiers de justice (GIE), Lyon Rhône-Alpes Recouvrement (ex Groupe de poursuites du Rhône),

* **le descriptif des moyens** mis en œuvre par le candidat pour obtenir le recouvrement des créances qui lui sont confiées (dont le nombre et la localisation de ses établissements mobilisés et du personnel affecté à l'exécution du marché) ;

* **les moyens plus particulièrement mobilisés** par le candidat pour obtenir le recouvrement des créances qui lui sont confiées (envoi de courriers, messages, relances téléphoniques, déplacements au domicile du débiteur, etc.). Au cas présent, le commissaire de justice devra indiquer le seuil à partir duquel il se déplace au domicile du débiteur afin de récupérer les sommes dues ;

* **les moyens mis en œuvre pour atteindre les cibles de taux de recouvrement souhaités** à l'issue de la phase comminatoire amiable, soit :

- ° 6 % pour les amendes et condamnations pécuniaires ;

- ° et 30 % pour les créances du secteur public local et hospitalier (créances des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé) ;

- Fréquence et stratégie d'utilisation de ces moyens pour un dossier donné (nombre, rythme et nature des relances, etc.) :

- * les relances doivent être engagées au plus près de la réception du dossier et faire l'objet d'un cadencement régulier ;

- Fréquence de la restitution des états récapitulatifs des dossiers traités et de toutes informations utiles aux comptables :

- * pour les informations utiles : des transmissions d'informations a minima mensuellement, par exemple en cas de nouvelle adresse du redevable ainsi que toute information permettant de contribuer au recouvrement ou en cas de disparition du redevable à l'adresse indiquée etc, dans les plus brefs délais ;

- * Le comptable devra être informé des débiteurs en situation d'insolvabilité (carence précédemment constatée par le commissaire de justice à l'occasion du recouvrement d'autres créances prises en charge par les comptables de la DGFIP) ;

- * des tableaux de bord transmis mensuellement doivent présenter des indicateurs d'activité et de pilotage tels que :

- ° la répartition du recouvrement par tranche (en montant) ;

- ° la structure des opérations par poste comptable (nombre de dossiers, assiette, montant moyen, montant recouvré, taux des PND, âge des dossiers...) ;

- ° la répartition des dossiers traités par nature de créances ;

- ° le nombre d'actions et leur nature ;

- ° le détail des activités par étude et tout autre élément que le candidat estime nécessaire de fournir à l'appui de son offre ;

- Délais de reversement des sommes recouvrées qui ne doivent en tout état de cause pas excéder les délais fixés par l'article R ; 444-56 du code de commerce et mentionnés au chapitre 5 du contrat départemental.

7. MODALITÉS DE DÉPÔT DES OFFRES

7.1. DÉPÔT DES OFFRES AU FORMAT ÉLECTRONIQUE

Si le candidat choisit de répondre sous format électronique, il dépose sur la plateforme PLACE l'ensemble des pièces réclamées à l'article 6 du présent document le **11 septembre 2026 à 17h00** au plus tard.

La réponse électronique est constituée d'un dossier unique contenant les documents de candidature et l'offre technique et financière.

Si le candidat effectue plusieurs dépôts sur la plateforme PLACE, seul le dernier dossier reçu avant les dates et heures limites de remise des plis sera ouvert et analysé en application de l'article R. 2151-6 du CCP.

Le dernier dépôt doit donc être complet et comporter l'ensemble des pièces demandées à l'article 6.

Recommandations pour le bon déroulement de la procédure

Les candidats doivent tenir compte des indications suivantes :

Les formats de fichiers acceptés sont les suivants : .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odf, .pdf, .zip (ou tout autre format de fichier couramment utilisé).

Les candidats sont invités à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe »,
- ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros »,
- faire en sorte que leur candidature et/ou leur offre occupe un volume raisonnable.

Accompagnement :

Le service d'assistance en ligne est disponible lorsque vous avez un compte sur la plateforme PLACE et que vous êtes connecté (en haut à droite). L'assistance en ligne permet de rechercher une réponse via une FAQ, en filtrant par catégorie.

Si la FAQ ne vous apporte pas une réponse complète, vous avez la possibilité de renseigner un formulaire afin de créer une demande en ligne, pré-alimentée de vos informations de connexion.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre ou de contacter le service d'assistance à la « dernière minute ».

Copie de sauvegarde

Tout candidat déposant son offre par voie électronique sur la plateforme PLACE a la possibilité, parallèlement, d'adresser une copie de sauvegarde à l'adresse indiquée à l'article 2 du présent règlement de consultation, de manière à ce qu'elle y parvienne avant les date et heure limites de dépôt.

Cette copie de sauvegarde peut se présenter sous forme de support physique électronique ou sous forme papier.

Sous format papier, elle est transmise dans une enveloppe qui porte la mention du marché auquel elle se réfère ainsi que les mentions « copie de sauvegarde » à l'adresse suivante :

Direction départementale des Finances publiques de Seine-et-Marne

Pôle Pilotage et Ressources

Division Budget, Logistique et Immobilier

38 avenue Thiers

77011 Melun CEDEX

Cette copie de sauvegarde n'est ouverte que si l'ouverture du dépôt fait par voie électronique s'avère impossible. Dans le cas contraire, cette copie de sauvegarde est détruite par la DGFIP sans avoir été ouverte.

7.2. DÉPÔT DES OFFRES AU FORMAT PAPIER

Le candidat joint l'ensemble des pièces réclamées à l'article 6 du présent document

Le candidat transmet son offre sous pli cacheté contenant une enveloppe intérieure également cachetée. Le pli intérieur porte la mention suivante :

Intervention des commissaires de justice pour le recouvrement amiable (phase comminatoire amiable) des créances prises en charge par les comptables de la DGFIP à l'encontre des débiteurs domiciliés dans le département de Seine-et-Marne- Marché HJ/PCA 77- NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE DU COURRIER – Nom de la société candidate. »

Les offres doivent être adressées par pli recommandé avec avis de réception ou déposées contre récépissé seulement les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 de manière à parvenir à l'adresse ci-dessous, pour le **11 septembre 2026 à 17h00** au plus tard.

Direction Générale des Finances Publiques

Direction départementale des Finances publiques de Seine-et-Marne

Division Budget Logistique et Immobilier

38, avenue Thiers

77011 - MELUN CEDEX

Les offres qui parviennent après les date et heure limites fixées ci-dessus ne sont pas examinées.

7.3. DURÉE DE VALIDITÉ DES OFFRES

La durée de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

8. GROUPEMENT

Les candidats peuvent se présenter individuellement ou en groupement. En cas de groupement, celui-ci peut adopter la forme solidaire ou conjointe.

En cas de groupement conjoint, et dans la mesure où sa compétence territoriale l'y autorise, le mandataire conjoint est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la DGFIP pour l'exécution du marché.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement.

Bien que ces groupements soient dotés de la personnalité juridique, ils agissent en tant que mandataires d'un groupement assimilable au groupement d'opérateurs économiques mentionnés

aux articles R. 2142-19 à R. 2142-27 du CCP.

Dès lors, la candidature et l'offre qu'ils sont susceptibles de présenter doivent désigner le mandataire et chacun des membres du groupement qui sont chargés de l'exécution des prestations.

9. VARIANTE

Une variante se définit comme une offre qui, tout en répondant aux exigences mentionnées dans le dossier de consultation et l'avis d'appel public à la concurrence, apporte des spécifications complémentaires.

Les réponses avec variantes sont interdites.

10. JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement est effectué conformément aux dispositions des articles L. 2151-1 à L. 2152-8 et R. 2152-1 à R. 2152-12 du CCP.

11. CRITÈRES DE CONFORMITÉ

En déposant une offre, le candidat s'engage à respecter l'ensemble des exigences figurant dans les documents de la consultation.

Ces exigences couvrent :

- la présentation de l'offre et sa durée de validité,
- les exigences administratives et techniques sur les modalités d'exécution de la prestation, notamment :
 - le respect des dispositions des cahiers des charges techniques annexés à la convention nationale en matière d'échanges dématérialisés ;
 - le respect de l'objectif annuel de recouvrement mentionné dans l'article 7 du contrat départemental ;
 - le respect des délais réglementaires de versement de fonds aux comptes de la DGFIP précisé aux articles 5 et 10 du contrat départemental.

12. CRITÈRES ET MODALITÉS D'ATTRIBUTION

12.1. CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES OFFRES

La Direction départementale des Finances publiques de Seine-et-Marne retient les critères de sélection suivants pour les offres déclarées conformes en vertu de l'article 11 du présent document. Ils sont pondérés de manière identique, sur 5 points chacun :

- Adéquation entre les moyens mis en œuvre par le candidat pour réaliser la prestation (dont les établissements mobilisés et le personnel affecté à l'exécution du marché) et l'étendue de la zone géographique sur laquelle il s'engage à intervenir ;
- Moyens mobilisés par le candidat pour procéder à la réalisation de la phase comminatoire (envoi de courriers, messages, relances téléphoniques, déplacements, etc.) ;
- Fréquence et stratégie d'utilisation de ces moyens pour un dossier donné (nombre, rythme et nature des relances, etc.) ;
- Fréquence de la restitution des états récapitulatifs des dossiers traités et de toutes informations utiles aux comptables (nouvelle adresse, etc.) ;
- Délais de reversement des sommes recouvrées qui ne doivent en tout état de cause pas excéder les délais fixés par l'article R ; 444-56 du code de commerce et mentionnés au chapitre 5 du contrat départemental.

12.2. NÉGOCIATION

La Direction départementale des Finances publiques de Seine-et-Marne se réserve la possibilité de négocier.

La négociation est menée sous la forme d'une consultation par courriel ou sous la forme d'une rencontre dont les modalités d'organisation seront précisées via la plateforme PLACE ultérieurement. Elle peut porter sur l'ensemble des éléments de l'offre.

12.3. MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le candidat reçoit une note sur 5 pour chaque critère. Le candidat ayant obtenu la meilleure note totale est déclaré attributaire du marché public.

En cas d'égalité entre plusieurs candidats, le marché est attribué au candidat ayant reçu la meilleure note sur le troisième critère relatif à la fréquence et à la stratégie d'utilisation des moyens mobilisés pour un dossier donné (nombre, rythme et nature des relances).

L'attribution définitive du marché public est prononcée par une décision motivée de la Direction départementale des Finances publiques de Seine-et-Marne.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public est invité à produire dans les 6 jours de la demande de la Direction départementale des Finances publiques de Seine-et-Marne via la plateforme PLACE, conformément aux dispositions des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 et R. 2143-5 à R. 2143-14 du CCP :

- les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales dont la liste est fixée par l'arrêté du 22 mars 2019 annexé au présent CCP mentionnés ci-après :
 - une attestation de régularité fiscale datée de moins d'un an attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondant à l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée au 31 décembre de l'année précédente, qui peut être obtenue soit directement en ligne via le compte fiscal (espace abonné professionnel) pour les entreprises qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA, soit auprès du service des impôts des entreprises (SIE) via le formulaire n° 3666 pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu, notamment les entrepreneurs individuels (artisan, auto-entrepreneur...) ;
 - une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociales prévues à l'article L ; 243-15 du code de la sécurité sociale datée de moins de 6 mois émanant de l'organisme de

protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions, qui peut être généré depuis le service en ligne « Mon URSSAF » ou, le cas échéant, celui de la MSA ou de « Mon RSI » ;

- pour le ou les candidates dont l'effectif est égal ou supérieur à 20 salariés, un certificat attestant de la régularité de la situation au regard de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés datée de moins de 6 mois, qui peut être obtenu auprès de l'Association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés (Agefiph) – Pour en savoir plus ;
- le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail ;
- une attestation d'assurance délivrée par la chambre nationale des commissaires de justice ou la compagnie d'assurance établissant l'étendue de la garantie ;
- le pouvoir de la personne habilitée à engager la société ;
- le formulaire de candidature sur lequel il déclare sur l'honneur ne pas entrer dans un des cas interdisant de soumissionner, soit au format papier, soit selon les modalités décrites en annexe au présent document ;
- en cas de groupement momentané d'entreprises, une habilitation du mandataire par ses co-traitants (formulaire [DC1](#) signé).
- Le cas échéant, en cas de sauvegarde ou de redressement judiciaire, la copie du jugement prononcé.

Pour l'ensemble des documents listés ci-dessus, le candidat doit joindre une traduction en français, s'ils sont rédigés dans une autre langue en application de l'article R. 2143-16 du CCP.

Si le candidat n'est pas en mesure de fournir les renseignements demandés dans le délai requis, ou si des écarts sont constatés entre l'offre remise initialement, après une éventuelle mise au point, et l'offre signée, le marché sera attribué à l'offre classée en deuxième position (sous réserve que le candidat fournisse à son tour les renseignements demandés). Et ainsi de suite, si nécessaire, par ordre de classement décroissant des candidats.

Après réception et vérification des documents mentionnés à l'article 12.3, le candidat retenu est invité à signer le contrat départemental joint au dossier de consultation selon les modalités décrites en annexe au présent document en cas de signature électronique.

En cas de candidature groupée, le contrat départemental est signé par tous les membres du groupement ou par le mandataire s'il justifie de l'habilitation nécessaire.

13. EXIGENCES RELATIVES A LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE DU MARCHE PAR L'ATTRIBUTAIRE PRESENTI

La signature des offres n'est pas exigée au moment du dépôt mais au moment de l'attribution du marché.

L'attention est appelée sur le délai de plusieurs semaines qui peut être nécessaire pour obtenir un certificat nominatif de signature électronique.

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé,

chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et remplace pas la signature électronique.

Le candidat attributaire pressenti doit respecter les conditions relatives :

- 1) au certificat de signature du signataire,
- 2) à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés : XadeS, CadES ou PadES.

Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé).

13.1 CERTIFICAT DE SIGNATURE DU SIGNATAIRE

Le certificat de signature du signataire doit respecter au moins le niveau de sécurité préconisé.

1^{er} cas : Certificat émis par une autorité de certification reconnue ou un prestataire de service de confiance qualifié.

Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé.

La liste des autorités de certification françaises délivrant des certificats de signature conformes au Référentiel Général de Sécurité (RGS) et des prestataires de service de confiance répondant aux exigences du règlement européen eIDAS sont accessibles en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/index.php?page=commun.ListeAcRGS&calledFrom=entreprise>

<https://www.ssi.gouv.fr/administration:reglementation:confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance/>

2nd cas : Certificat de signature électronique non référencé sur une liste de confiance

La plateforme PLACE accepte tous les certificats de signature électronique délivrés par des autorités de certification, françaises ou étrangères, répondant aux exigences du règlement général européen eIDAS.

Le candidat s'assure que le certificat utilisé est conforme au niveau minimal de sécurité préconisé sur la plateforme PLACE, Il transmet les informations suivantes nécessaires pour vérifier de cette conformité :

- la procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, politique de certification, etc. ;

- les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'autorité de certification racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;

- l'adresse du site Internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

13.2 OUTILS DE SIGNATURE UTILISE POUR SIGNER LES FICHIERS

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

1^{er} cas : Le candidat utilise l'outil de signature de la plateforme PLACE

Dans ce cas, le candidat est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou autre information.

2nd cas : Le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur la plateforme PLACE.

Il doit alors respecter les deux obligations suivantes :

- 1) produire des formats de signature XadES, CadES ou PadES ;
- 2) transmettre parallèlement les éléments nécessaires permettant de vérifier la validité de la signature électronique et l'intégrité du document, et ce gratuitement :
 - le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc). La fourniture d'une notice en français est exigée.
 - Le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site , etc).

14. PERSONNES A CONTACTER

Personnes habilitées à fournir les renseignements relatifs à la consultation :

Nom	Téléphone	Courriel
THIELLEMENT Roseline	01 64 87 57 97	roseline.thiellement@dgfip.finances.gouv.fr
ETAY Cédric	01 64 87 83 40	cedric.elay@dgfip.finances.gouv.fr
SICARD Valérie (amendes)	01 64 41 33 20	valerie.sicard@dgfip.finances.gouv.fr
BABAZY Nathalie (collectivités locales)	01 64 87 58 88	nathalie.babazy@dgfip.finances.gouv.fr

